

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 AVRIL 2024



LISTE DES DELIBERATIONS

Le lundi 15 avril 2024, à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à la Maire, située 5 place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 27 mars 2024.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, le Président,

Monique MOREAU, Aline CARON, Stéphanie GUERIVE.

Était absent excusé :

Thibaut SAINTE-BEUVE.

Raphaël BARBAROSSA, Président, ouvre la séance à 14 heures 30.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Monique MOREAU est désignée en qualité de secrétaire de séance

1. DELIBERATION 2024.04.15-01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- DESIGNE Monique MOREAU en qualité de secrétaire de séance ;
- CHARGE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATION 2024.04.15-02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du 29 novembre 2023 ;

3. DELIBERATION 2024.04.15-03 - COMPTE DE GESTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable Public du SGC de Garges ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 190 €
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 11 055,92 €.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2023 de + **11 245,92 €**

4. DELIBERATION 2024.04.15-04 - COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un Président pour présider lors du vote du compte administratif ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu le budget primitif 2023 ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Sous la présidence de Madame Aline CARON, Monsieur le Président ayant quitté la salle du Conseil ;*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,
Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote,**

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2023 avec celles du compte de gestion 2023 ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 dont les résultats comptables sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	51 660,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	43 680,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	7 979,94 €
<i>Excédent de fonctionnement 2022 reporté</i>	3 075,98 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	11 055,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €
<i>Excédent d'investissement 2022 reporté</i>	190,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	190,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	11 245,92 €

- **DECIDE** de reporter les résultats ci-dessus déterminés en 001 en recette d'investissement pour **190,00 €** ; cette section ne présentant pas de besoin de financement ;

- **PRECISE** que le résultat cumulé de fonctionnement sera reporté au compte 002 pour **11 055,92 €** en recette à cette même section.

5. DELIBERATION 2024.04.15-05 - BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2024

*Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2,
L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 266,92 €	83 266,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	190,00 €	190,00 €

6. DELIBERATION 2024.04.15-06 - ALLOCATION CHAUFFAGE

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Budget Primitif 2024 ;

Considérant la flambée des coûts de l'énergie ;

Considérant la volonté du C.C.A.S d'octroyer une allocation chauffage en faveur des foyers défavorisés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE le montant de l'allocation chauffage à 400 € par foyer. Cette allocation est attribuée aux personnes âgées de 70 ans et plus, vivants seules ou avec leur conjoint ;

-DIT que les bénéficiaires ne doivent pas être assujettis à l'impôt sur le revenu et leurs ressources ne doivent pas dépasser :

🚦 9 000 € brut avant toute déduction pour une personne seule (changement de seuil en 2023) ;

🚦 14 000 € brut avant toute déduction pour un couple (changement de seuil en 2023).

7. DELIBERATION 2024.04.15-07 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SORTIES, DÉPLACEMENTS ET TRANSPORT POUR LE VOYAGE EN ALSACE DES SÉNIORS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la ville de Belloy-en-France de soutenir l'organisation du séjour en faveur des seniors pour l'année 2024 ;

Considérant le coût estimatif de ce voyage en Alsace soit 20 300,00 € TTC calculé sur un effectif de 42 participants ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation au séjour en Alsace 2024 pour chaque participant comme suit :

Tarif (Formule hébergement chambre double)	650 € par personne
Tarif (Formule hébergement chambre simple)	750 € par personne
- **AUTORISE** l'échelonnement du paiement de la participation sur la période d'août à novembre 2024 ;
- **DIT** que les autres dépenses liées à l'organisation du voyage des séniors et non prévues dans le calcul de la participation seront pris en charge par le C.C.A.S. ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. INFORMATIONS :

8.01 Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS propose toujours des bons alimentaires et participe également à hauteur de 6,05 € pour ce qui est des portages de repas pour les personnes qui remplissent les critères.

9. QUESTIONS ORALES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.



Le Président,

Barbarossa
Raphaël BARBAROSSA.